

Date convocation	01/06/2023
Nombre délégués en exercice	32
Nombre délégués prenant part au vote	22
Pour	22
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Corbreuse en date du 21 octobre 2022, sollicitant le transfert de la compétence assainissement au seasy, à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération du comité syndical du seasy n°2022.11.001 du 16 novembre 2022 approuvant le transfert de compétence et modifiant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2022-12-27-00005 en date du 27 décembre 2022 portant extension du périmètre des compétences du seasy et modification des statuts au 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de transférer les résultats du budget assainissement relatifs à la commune de Corbreuse et de prendre en compte le patrimoine se rapportant à cette compétence ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE le transfert de l'excédent d'investissement concernant la compétence assainissement collectif de la commune de Corbreuse, qui s'élève à 100.000,00 €.

DIT que cette somme sera inscrite au budget supplémentaire 2023 du service assainissement collectif à l'article 1068.

ACCEPTTE le transfert du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune de Corbreuse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition des immobilisations et tous documents se rapportant à la présente décision.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Corbreuse et Monsieur le Responsable du Service de gestion Comptable de Rambouillet.

Fait à Ablis, le 9 juin 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

